

---

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Séance du 19 août 2022

L'an 2022, le 19 août à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Lapugnoy s'est réuni en l'hôtel de Ville de LAPUGNOY, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Alain DELANNOY, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers et affichés à la porte de la mairie le 12 août 2022.

\* \* \* \* \*

Présents : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, M. Philippe MINART, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jasmine MICELLI, M. Alain GRIMBERT, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Mme Marjolaine DELRUE, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Nathalie BOSSAVYDUVIVIER

Excusés : Mme Catherine CHARLES (donne pouvoir à Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Didier THEIL (donne pouvoir à M. Alain DELANNOY), M. François VIARDOT (donne pouvoir à M. Alain DAILLES), M. Yannick DESFONTAINES (donne pouvoir à M. Alain DEMARLE)

\* \* \* \* \*

Monsieur Alain GRIMBERT a été nommé secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

\* \* \* \* \*

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

Affaires inscrites à l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2022
2. Suppression de poste
3. Création de poste et modification du tableau des emplois
4. 4. Décision Modificative n°1- Budget 2022

\* \* \* \* \*

## ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 juin 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des interventions au sujet du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

Monsieur Alain DEMARLE demande la parole et lit une feuille. Il rappelle la distinction entre compte-rendu et procès-verbal. Il dit qu'il a formulé un recours gracieux le 28/01/22 à propos des comptes rendus et des procès-verbaux et qu'il a constaté l'arrêt de publication des comptes rendus sur le site de la commune à compter du 27/12/21.

Monsieur Alain DELANNOY lui répond que bien que les débats ne soient pas retranscrits en intégralité ceux-ci sont bien reflétés.

Il rappelle que l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales encadre le contenu des procès-verbaux et que la publicité de ceux-ci est modifiée à compter du 01.07.22.

Monsieur Alain DELANNOY précise que chaque collectivité garde une marge de manœuvre dans la précision de la rédaction.

Il demande si d'autres personnes souhaitent formuler des observations.

Monsieur Elie DUBUS prend la parole et déclare qu'il a suffisamment rappelé dans cette assemblée que la légalité n'était pas respectée par suite d'une confusion entre procès-verbal et compte rendu.

Monsieur Elie DUBUS reproche également la subjectivité de la retranscription des propos et l'absence conséquente de certains propos. Il souligne néanmoins une légère amélioration puisque ses propres conseils auraient été suivis.

Monsieur Alain DELANNOY répond à Monsieur Elie DUBUS que les textes sont clairs et que les évolutions administratives conduisent à faire disparaître la retranscription de l'exhaustivité des débats.

Monsieur Elie DUBUS ne partage pas son avis et maintient sa position en déclarant que le procès-verbal doit être le reflet des débats.

Après ces échanges, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 29 juin 2022.

Le procès-verbal du 29 juin 2022 est adopté par : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, M. Alain DAILLES, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jasmine MICELLI, M. Didier THEIL, M. Alain GRIMBERT, M. Philippe MINART, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Mme Catherine CHARLES, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT, Mme Nathalie DUVIVIER.

Ont voté contre : M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS.

\* \* \* \* \*

#### D20220819-01 SUPPRESSION DE POSTE

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Un agent au grade d'attaché a fait valoir ses droits à la retraite le 30/09/2015, et les missions remplies par celui-ci ont été réaffectées.

Sa vacance de poste n'est donc plus nécessaire aux besoins des services.

Le deuxième poste d'attaché est actuellement vacant suite à un détachement de l'agent dans une autre collectivité.

En conséquence de ce qui précède, Monsieur le Maire propose de supprimer un poste d'attaché et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire précise que le tableau des effectifs modifié sera celui au 01.10.22 et non au 01.09.22 comme indiqué dans les projets de délibérations envoyés.

Monsieur Alain DEMARLE dit qu'il semble que cette délibération est liée à la délibération D20220819-02 et que son groupe votera contre.

Monsieur Elie DUBUS déclare qu'il s'agit d'un agent qui a fait valoir ses droits à la retraite le 30/09/15 et que l'urgence du conseil municipal ne s'explique pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, sous réserve de l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Pas-de-Calais :

- la suppression d'un poste d'attaché
- la modification et l'approbation du tableau des effectifs.

La délibération est adoptée par : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, M. Alain DAILLES, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jasmine MICELLI, M. Didier THEIL, M. Alain GRIMBERT, M. Philippe MINART, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Mme Catherine CHARLES, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT.

Ont voté contre : M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Nathalie DUVIVIER.



\* \* \* \* \*

## D20220819-02 CREATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE DES AFFAIRES GENERALES

Monsieur le Maire rappelle que les emplois des collectivités territoriales ont vocation à être occupés par des fonctionnaires territoriaux, et c'est l'article 332-8 du code général de la fonction publique qui donne la possibilité de déroger à ce principe en recrutant sur ces emplois des agents contractuels dans certaines conditions.

Monsieur le Maire rappelle l'impérieuse nécessité pour les besoins des services de la coordination, du suivi et de l'encadrement de ceux-ci.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste de Responsable des Affaires Générales qui pourra être occupé par un agent du cadre d'emploi des attachés principaux (catégorie A). La rémunération se fera sur la base du grade d'attaché principal.

Ce Responsable des Affaires Générales sera chargé des missions principales suivantes :

- assurer la coordination des services de la collectivité sous l'autorité du maire et des élus,
- assister le maire et les élus en leur communiquant les analyses juridiques, administratives et financières essentielles à leurs prises de décisions,
- assurer une liaison étroite avec le CCAS de la commune et le Foyer de Personnes Agées,
- préparer, organiser et suivre les conseils municipaux et autres réunions,
- veiller à la sécurisation des actes juridiques de la collectivité,
- participer à l'élaboration des budgets, contrôler leur exécution,
- travailler au suivi des projets de travaux, d'aménagement et d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que compte tenu de la spécificité du poste, il convient d'envisager la possibilité de recruter un contractuel conformément aux dispositions de l'article 332-8 du code général de la fonction publique. Dans cette hypothèse, l'agent devra être titulaire d'un diplôme de niveau 7 ou 8.

Monsieur Alain DEMARLE lit un texte qui interroge sur l'emploi précédent de l'agent qui occupe le poste actuel et demande si la présente délibération annule les décisions du maire n°2022-001 et n° 2022-002.

Monsieur Alain DELANNOY lui répond qu'il a saisi les services préfectoraux sur certains articles et jurisprudences du Conseil d'Etat. Il attend la réponse parce que le retrait de la décision serait susceptible de mettre la collectivité en défaut.

Monsieur Alain DELANNOY dit qu'il relatera après réception la réponse de la sous-préfecture au conseil municipal.

Monsieur Alain DEMARLE reprend la parole et dit que la CADA l'a autorisé à obtenir une copie du contrat de travail de M. ABOUADAOU et s'interroge sur le non-respect de cette autorisation. Monsieur Alain DEMARLE interroge sur les fonctions de M.ABOUADAOU.

Monsieur Alain DELANNOY fait part de son étonnement sur ces questions. Il précise qu'en tant que maire il souhaitait s'entourer d'une personne au potentiel administratif, juridique, comptable.

Monsieur Alain DELANNOY s'offusque des multiples interventions de personnes qui semblent prendre plaisir à décrier le maire sur les réseaux sociaux, notamment sur la création et le fonctionnement d'un cabinet médical.

Monsieur Alain DEMARLE dit que cela ne répond pas à ses questions et Monsieur Elie DUBUS déclare que le souci avec le cabinet médical a été tranché au Tribunal Administratif, que la personne qui avait intenté le recours n'a pas eu gain de cause parce que la collectivité avait dû se mettre en conformité.

Monsieur Alain DELANNOY infirme les propos de M. Elie DUBUS. Ce dernier lui répond qu'il n'apporte nulle preuve.

Monsieur Alain DELANNOY lui réplique qu'il peut l'obtenir quand il souhaite et demande à ce que le secrétaire de séance mentionne dans le procès-verbal que les propos de M. Elie DUBUS sont ridicules.

Monsieur Alain DELANNOY souligne qu'en tant que maire il assume les conséquences de ses décisions.

Monsieur Alain DEMARLE revient sur l'autorisation de la CADA.

Monsieur Alain DELANNOY lui répond qu'il s'agit d'un avis et souligne l'importance du mot « avis ».

Monsieur Elie DUBUS demande qui a connaissance dans l'assemblée du contrat de M. ABOUADAOU. Monsieur Alain DEMARLE lui répond « personne ».

Monsieur Alain DELANNOY demande à Monsieur Elie DUBUS de réfléchir et précise que le contrat a été établi en fonction des règles de la fonction publique.

Monsieur Elie DUBUS acquiesce au sujet de la rémunération mais dit que pour autant le contrat n'est pas connu.

Monsieur Alain DEMARLE dit qu'il a une autre question à propos de M. ABOUADAOU et qu'il souhaiterait connaître le contrat dont il disposait depuis des années.

Monsieur Alain DELANNOY remercie M. ABOUADAOU pour le travail fourni pour lui-même, pour l'ensemble des élus.

Monsieur Elie DUBUS déclare que la décision du 1<sup>er</sup> juin 2022 a « été retoquée », ce que dément M. Alain DELANNOY.

Monsieur ABOUADAOU précise les échanges avec la sous-préfecture dans le cadre d'un recours gracieux et dit qu'un courrier de la collectivité interroge les services de l'Etat pour savoir s'il existe un risque ou non de retrait ou d'abrogation de la décision. La collectivité est en attente de cette réponse.



Monsieur Elie DUBUS déclare que si ses conseils antérieurs avaient été suivis, la présente situation ne se présenterait pas.

Après avoir échangé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent de Responsable des Affaires Générales à temps complet dans le cadre d'emplois des attachés principaux relevant de la catégorie hiérarchique A;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder le cas échéant au recrutement d'un Responsable des Affaires Générales selon les dispositions de l'article 332-8 du code général de la fonction publique ;
- Dire que la rémunération de cet agent sera calculée en fonction de son expérience professionnelle et du niveau de formation sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés principaux (IB 593/IM 500 1er échelon à IB 1015/IM821 10e échelon) à laquelle s'ajouteront le cas échéant les primes et indemnités correspondantes ;
- De modifier et approuver en conséquence le tableau des effectifs ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cet emploi ;
- De préciser que les crédits nécessaires à ce recrutement seront inscrits au budget 2022 et aux budgets suivants.

La délibération est adoptée par : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, M. Alain DAILLES, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jasmine MICELLI, M. Didier THEIL, M. Alain GRIMBERT, M. Philippe MINART, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Mme Catherine CHARLES, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT, Mme Nathalie DUVIVIER.

Ont voté contre : M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS.

\* \* \* \* \*

#### D20220819-03 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET 2022

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°20211029-08 le conseil municipal a approuvé la mise en place d'une politique de subventions aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf d'un montant de 100 € dans la limite d'un crédit annuel de 1 500 € (15 dossiers).

Monsieur le Maire précise que cette subvention aux particuliers relève de la section investissement, et qu'il convient d'ouvrir les crédits nécessaires au règlement des demandes reçues et à venir.

Madame Elodie DOYENNETTE prend la parole en lisant un texte.

Elle réaffirme son soutien à cette démarche et demande si des dossiers supplémentaires aux 15 dossiers ont été reçus. Elle demande si cette démarche sera reconduite à l'avenir et demande également l'identité des bénéficiaires des dossiers déjà reçus.

Monsieur Alain DELANNOY passe la parole à Monsieur ABOUADAOU qui répond que 4 ou 5 dossiers sont actuellement en cours et que la loi ne permet pas de donner l'identité des bénéficiaires. Il précise que la démarche sera reconduite en 2023 si le conseil municipal le décide lors de l'adoption du budget de l'année 2023.

Madame Elodie DOYENNETTE demande à ce que le nombre de dossiers admissibles soit revu à la hausse pour les années futures avec une majoration de la subvention accordée et demande à ce que ses dires soient retranscrits par le secrétaire de séance.

Monsieur ABOUADAOU rappelle le dispositif antérieur au 01.07.22 et dit que les nouvelles règles applicables depuis ne conditionnent plus la participation de l'Etat (300 €) au versement équivalent par une collectivité.

Monsieur Alain DELANNOY souligne qu'il existe donc la possibilité d'une dizaine de dossiers supplémentaires pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la modification des inscriptions budgétaires suivantes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00 €
☒ 20421 Subv. d'équipement aux personnes de droit privé .....	+ 1 500,00 €
☒ 2188 Autres immobilisations corporelles .....	- 1 500,00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité par : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, M. Alain DAILLES, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jasmine MICELLI, M. Didier THEIL, M. Alain GRIMBERT, M. Philippe MINART, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Mme Catherine CHARLES, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT, M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Nathalie DUVIVIER.

\* \* \* \* \*

Les sujets étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 18 Heures 50.

\* \* \* \* \*

M. Alain DELANNOY  
Maire

M. Alain GRIMBERT  
Secrétaire de Séance